



**PREFET DE LOT-ET-GARONNE**

DDT  
STD/UMI

**Arrêté n°2015/DDT/08-036 du 3 août 2015**  
**déclarant d'utilité publique le projet de raccordement de la RD119 à la RD656 et**  
**ses aménagements connexes**  
**déclarant cessible les terrains nécessaires au projet**  
**attribuant le statut de déviation d'agglomération à la voie nouvelle**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu la délibération du conseil d'agglomération d'Agen en date du 18 décembre 2014 sollicitant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité, d'attribution du statut de déviation d'agglomération et d'autorisation loi sur l'eau ;**

**Vu les dossiers de demande déposés par l'Agglomération d'Agen le 09 janvier 2015 au titre de la déclaration d'utilité publique, de cessibilité, d'attribution du statut de déviation d'agglomération et de la loi sur l'eau ;**

**Vu les pièces des dossiers précités et notamment de l'étude d'impact au sein du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;**

**Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du 08 décembre 2014 en application de l'article L122-1 du code de l'environnement ;**

**Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 24 décembre 2014 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet :**

**♦ en qualité de commissaire enquêteur titulaire :**

**M. Jean Pierre AUDOIRE, retraité de la mutualité sociale agricole ;**

**♦ en qualité de commissaire enquêteur suppléant :**

**M. Michel BLANCHARD, retraité, ancien cadre commercial de France Télécom.**

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 08 juin 2015, suite à l'enquête publique ayant eu lieu du 15 avril 2015 au 18 mai 2015 ;

Vu la déclaration de projet du conseil d'agglomération d'Agen en date du 11 juin 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1er :** Est déclaré d'utilité publique au profit de l'Agglomération d'Agen ou de son concessionnaire le projet de raccordement de la RD 119 à la RD 656 et ses aménagements connexes.

**Article 2 :** Sont déclarés cessibles en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de l'Agglomération d'Agen ou de son concessionnaire, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé (annexe 1) et nécessaires à la réalisation du projet de raccordement de la RD 119 à la RD 656 et ses aménagements connexes.

**Article 3 :** Le présent arrêté emporte attribution du statut de déviation d'agglomération à la voie nouvelle,

**Article 4 :** Le maître d'ouvrage mettra en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts et les modalités de suivi de leur réalisation annexées au présent arrêté (annexe 2).

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Lot-et-Garonne. Il sera affiché pendant un mois en mairies de Brax, Estillac et Roquefort. A l'issue de cette période, copie du certificat d'affichage sera transmis par les maires des communes concernées à la direction départementales des territoires (service territoires et développement, missions interministérielles, 1722, avenue de Colmar, 47916 Agen cedex 9).

Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées et le Président de l'Agglomération d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Denis CONUS